

SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 20

ESPÈCES	SAISONS DE PÊCHE	LIMITES ET RESTRICTIONS	ESPÈCES	SAISONS DE PÊCHE	LIMITES ET RESTRICTIONS
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	1 ^{er} janv. au 1 ^{er} mars, et 1 ^{er} samedi de mai au 31 déc.	S - 4; un seul dépassant 63 cm (24,8 po) C - 2; un seul dépassant 63 cm (24,8 po)	Truite brune*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
			Truite arc-en-ciel*	Pêche ouverte toute l'année	S - 2 C - 1
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinaisons	3º samedi de juin au 15 déc.	S - 6 C - 2	Touladi*	1 ^{er} janv. au 30 sept., et 1 ^{er} au 31 déc.	S - 3 C - 1
			Saumon du Pacifique*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Grand brochet	1er janv. au 31 mars, et 1er samedi de mai au 31 déc.	S - 6 C - 2	Saumon atlantique*	Pêche ouverte toute l'année	S - 1; doit dépasser 63 cm (24,8 po) C - 0
			Grand corégone	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6
Maskinongé	3º samedi de juin au 15 déc.	S - 1; doit dépasser 137 cm (54 po) C - 0	Esturgeon de lac (esturgeon	Pêche fermée toute l'année	
Perchaude	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	jaune) Barbue de	Pêche ouverte	S - 12
Marigane	Pêche ouverte toute l'année	S - 30 C - 10	rivière	toute l'année	C - 6
Crapet	Pêche ouverte toute l'année	S - 100 C - 50			



On ne trouve pas les espèces suivantes dans la zone 20 et leur pêche y est interdite pendant toute l'année : omble de fontaine et truite moulac. L'anguille américaine fait l'objet d'une protection spéciale. Sa pêche et sa possession sont interdites aux termes des permis de pêche sportive.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS: ZONE 20

EXCEPTIONS AUX REGLEWIENTS : ZUINE ZU							
PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS				
Toutes les eaux du lac Ontario, incluant la rivière Niagara (en aval des chutes Niagara), sauf les plans d'eau suivants : les havres de	Il est permis d'utiliser deux lignes quand on pêche dans un bateau en eau libre.	Lac St-François et les eaux du fleuve St-Laurent qui s'étendent à l'est de la centrale Robert H. Saunders.	Perchaude - pêche ouverte du 1ºrjanvier au 31 mars, et du 2º samedi de mai au 31 déc.				
Jordan, de Hamilton et de Toronto, la baie Frenchman's, le canal Murray, les baies Presqu'île et Weller's, les lacs Est et Ouest, la baie de Ωuinte (les eaux qui s'étendent à l'ouest		Rivière Moira et baie de Quinte - depuis le barrage Lott en aval, incluant le havre de Belleville dans la baie de Quinte.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.				
du traversier Glenora), le fleuve Saint-Laurent (les eaux à l'est d'une ligne tracée entre la pointe Bishop et les extrémités est des îles Howe et Wolfe), et tous les autres tributaires du lac Ontario.		Rivière Napanee - ville de Napanee, depuis les chutes du parc Springside en aval jusqu'au pont de la rue Centre.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.				
Ruisseau Consecon - cantons de Hillier et Ameliasburgh, depuis le barrage dans le village de Consecon jusqu'à la baie Weller's.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.	Fleuve Saint-Laurent - les eaux à l'est d'une ligne tirée entre la pointe Bishop's et les extrémités les plus à l'est des îles Howe et Wolfe, y compris le lac St-François.	Doré jaune - pas de limite de taille.				
Ruisseau Consecon - canton de Hillier, depuis le lot 86 dans la conc. V jusqu'à l'embouchure du ruisseau.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.	Rivière Trent - ville de Quinte Ouest, entre le premier barrage au nord du lac Ontario en aval jusqu'au côté sud du pont de la rue Dundas, et le canal Trent jusqu'à l'écluse n° 1 en aval de l'endroit où il rejoint la rivière Trent.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1er avril au vendredi avant le 1er samedi de mai.				

^{*} Ces espèces font l'objet de limites globales. Détails complets à la page 7.